



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annnonce publique de la séance :

le 29 juin 2017

Convocation des conseillers :

le 29 juin 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Mike Hansen, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 9.5. Convention de mise à disposition d'une parcelle sise
4, rue des Sports; décision**

Vu la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société à responsabilité limitée EFA PROMO, par laquelle la Ville met à disposition de cette dernière, propriétaire des parcelles n° 603/3837 et 603/3838, une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, au lieu-dit « rue des Sports » sous le n° 616/4557, d'une contenance de +/- 130 ca, suivant le plan de situation du 12.05.2017 joint sur lequel la partie de la parcelle concernée est marqué en rouge;

Considérant que la durée de la convention est indéterminée; que pour les besoins de l'enregistrement, la durée de la présente convention est fixée à trois ans; qu'elle sera révocable à tout moment, sans indemnité ni dédommagement quelconques pour la société EFA PROMO; que la Ville se réserve le droit d'annuler la convention par simple lettre;

Considérant que la société EFA PROMO payera à la Ville à la fin de chaque année une redevance de 100.-€;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuvé à l'unanimité

la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société à responsabilité limitée EFA PROMO, par laquelle la Ville met à disposition de cette dernière, propriétaire des parcelles n° 603/3837 et 603/3838, une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, au lieu-dit « rue des Sports » sous le n° 616/4557, d'une contenance de +/- 130 ca.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.07.2017

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

